

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St./11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires
CE DOCUMENT COMPORTE DES EXIGENCES
RELATIVES À LA SÉCURITÉ/THIS DOCUMENT
CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Construction Services Division/Division des services de
construction
11 Laurier St./11 Rue Laurier
3C2, Place du Portage
Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet CD Howe Aménagement/Refit	
Solicitation No. - N° de l'invitation EP067-151357/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client 20151357	Date 2015-01-22
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$\$FG-340-66468	
File No. - N° de dossier fg340.EP067-151357	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-02-03	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Brouillet, Richard	Buyer Id - Id de l'acheteur fg340
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0457 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-8335
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Édifice CD Howe/ CD Howe Building 235 rue Queen Street Ottawa, ON K1A 0H5	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

EP067-151357/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

20151357

Amd. No. - N° de la modif.

003

File No. - N° du dossier

fg340EP067-151357

Buyer ID - Id de l'acheteur

fg340

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

LE BUT DE MODIFICATION 3 EST POUR AJOUTER ADDENDA 2 ET 3

TOUS LES CLAUSES ET CONDITIONS RESTE EN PLACE

Projet n° R.064703.002

Les modifications qui suivent, apportées aux documents de proposition, prennent effet immédiatement. Cet addenda fera partie des documents contractuels. Se reporter également à l'Addenda mécanique n° 2 daté du 15 janvier 2015.

DESSINS

1. A111 – PLANS DE DÉMOLITION A et B

.1 Se reporter aux **NOTES DE DESSIN, DESSINS A111-A et A111-B** :

SUPPRIMER la note de dessin 1, et la **REEMPLACER** par ce qui suit :

1. ENLEVER LA BARRIÈRE DU PLÉNUM AU-DESSUS DE LA GRILLE DU PLAFOND (PLAQUE DE PLÂTRE, POTEAUX MÉTALLIQUES ET PLAQUE DE PLÂTRE).

SUPPRIMER la note de dessin 2, et la **REEMPLACER** par ce qui suit :

2. ENLEVER LA CLOISON EXISTANTE ENTRE LES DALLES DE PLANCHER ET LA GRILLE DU PLAFOND (PLAQUE DE PLÂTRE, POTEAUX MÉTALLIQUES ET PLAQUE DE PLÂTRE) Y COMPRIS LA PLINTHE DE PLANCHER, LES ACCESSOIRES MURAUX INSTALLÉS, LES PORTES, LES CADRES ET LES FENÊTRES LATÉRALES.

SUPPRIMER la note de dessin 3, et la **REEMPLACER** par ce qui suit :

3. ENLEVER LA CLOISON EXISTANTE ENTRE LES DALLES DE PLANCHER ET DE PLAFOND (PLAQUE DE PLÂTRE, POTEAUX MÉTALLIQUES ET PLAQUE DE PLÂTRE) Y COMPRIS LA PLINTHE DE PLANCHER, LES ACCESSOIRES MURAUX INSTALLÉS, LES PORTES, LES CADRES ET LES FENÊTRES LATÉRALES; ENLEVER LE TREILLIS DE SÉCURITÉ DU PLAFOND.

SUPPRIMER la note de dessin 4, et la **REEMPLACER** par ce qui suit :

4. ENLEVER LA CLOISON EXISTANTE ENTRE LES DALLES DE PLANCHER ET DE PLAFOND (TREILLIS MÉTALLIQUE, PLAQUE DE PLÂTRE, POTEAUX MÉTALLIQUES, ISOLANT EN NATTES ET PLAQUE DE PLÂTRE) Y COMPRIS LES PORTES, LES CADRES ET LES FENÊTRES LATÉRALES.

SUPPRIMER la note de dessin 14, et la **REEMPLACER** par ce qui suit :

14. GARDER LA FONTAINE À BOIRE EN PLACE; L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA PROTÉGER TOUT AU LONG DU PROJET DE CONSTRUCTION; EN CAS DE DOMMAGE, L'APPAREIL DEVRA ÊTRE REMPLACÉ AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

AJOUTER la note de dessin 22 avec le contenu suivant :

22. ENLEVER LE REVÊTEMENT DE PLANCHER EN CARREAUX DE CÉRAMIQUE ET LE REVÊTEMENT MURAL PLANCHER-PLAFOND EN CARREAUX DE CÉRAMIQUE, SUR LA TOUS CLOISON DU SALLE DE BAIN.

AJOUTER la note de dessin 23 avec le contenu suivant :

23. ENLEVER LES BOISERIES EXISTANTES; ARMOIRES SUPÉRIEURES ET INFÉRIEURES ET COMPTOIR.

AJOUTER la note de dessin 24 avec le contenu suivant :

24. ENLEVER TOUS LES REVÊTEMENTS MURAUX EN VINYLE. TYPE.

AJOUTER la note de dessin 25 avec le contenu suivant :

25. ENLEVER LES DEUX (2) HAUTS-PARLEURS ET LEURS ENCEINTES.

AJOUTER la note de dessin 26 avec le contenu suivant :

26. ENLEVER LES PLINTHES DES MURS DU BÂTIMENT, MURS EXISTANTS À DEMEURER EN PLACE.

AJOUTER la note de dessin 27 avec le contenu suivant :

27. GARDER EN PLACE LES CINQ (5) PANNEAUX VITRÉS AVEC SIX (6) MENEaux.

AJOUTER la note de dessin 28 avec le contenu suivant :

28. ENLEVER PORTE, FRAME, ET QUINCAILLERIE, PROTÉGER ET STOCKAGE, COMME INDIQUÉ AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

.2 Se reporter aux **NOTES GÉNÉRALES A111-A et B:**

SUPPRIMER la note générale A, et la **REEMPLACER** par ce qui suit :

A. NON UTILISÉ

SUPPRIMER la note générale B, et la **REEMPLACER** par ce qui suit :

B. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES CLOISONS EXISTANTES SONT DE TYPE PLANCHER-PLAFOND DÉMONTABLES (MASSIVES OU VITRÉES). ENLEVER TOUTES LES CLOISONS Y COMPRIS LA PLINTHE DE PLANCHER, LES ACCESSOIRES MURAUX INSTALLÉS, LES PORTES, LES CADRES ET LES FENÊTRES LATÉRALES.

.3 Se reporter au **Détail 1/A111** (plus précisément aux deux aires encadrées par un trait « en nuage » dans le croquis ADD2-SK1 (ci-joint) :

AJOUTER CE QUI SUIT : Démolir les classeurs en bois fixés au plancher ou aux murs. Se reporter à la note de dessin 7 et au croquis ADD2-SK1.

AJOUTER CE QUI SUIT : Démolir les boiseries fixés au plancher ou aux murs. Se reporter à la note de dessin 23 et au croquis ADD2-SK1.

.4 Se reporter au **Détail 2/A111** (plus précisément à l'aire encadrée située entre les repères E2 et G4). Ajouter le croquis ADD2-SK2 (ci-joint) :

AJOUTER les notes 1 et 2, tel qu'indiqué dans le croquis ADD2-SK2.

.5 Se reporter au détail **2/A111** (plus précisément à l'aire encadrée à droite du repère 4 entre les repères E et G). Ajouter le croquis ADD2-SK2 (ci-joint) :

SUPPRIMER la référence à la cloison existante devant rester en place, et **REEMPLACER** par une indication que la cloison existante doit être démolie.

AJOUTER la note 4, tel qu'indiqué dans le croquis ADD2-SK2.

- .6 Se reporter au détail **2/A111** (plus précisément à l'aire encerclée située entre les repères 4 et 5). Ajouter le croquis ADD2-SK2 (ci-joint) :
REMARQUE : Tenir compte de la configuration des cloisons à démolir.
- .7 Se reporter au détail **3/A111** (plus précisément à l'aire encerclée située au-dessus le repère E et entre les repères 9 et 10). Ajouter le croquis ADD2-SK3 (ci-joint) :
AJOUTER la note 27, tel qu'indiqué dans le croquis ADD2-SK3.
- .8 Se reporter au détail **3/A111** (plus précisément à l'aire encerclée à droite du repère 4). Ajouter le croquis ADD2-SK3 (ci-joint) :
NOTE : Le Porte a l'enleve
AJOUTER la note 28, tel qu'indiqué dans le croquis ADD2-SK3.

2. A121 PLANS DE CONSTRUCTION A et B

- 1. Se reporter aux **NOTES DE DESSIN, DESSINS A121-A et B** :
SUPPRIMER la note de dessin 25, et la **REEMPLACER** par ce qui suit :
 - 25. RECOUVRIR D'UN ENDUIT DE PAREMENT LA SURFACE DU PROFILÉ À LA BASE DE LA CLOISON EXISTANTE, EN PRÉPARATION DE LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU FINI PEINTURÉ. TYPE.
SUPPRIMER la note de dessin 26, et la **REEMPLACER** par ce qui suit :
 - 26. BLOQUER LES OUVERTURES LAISSÉES PAR L'ENLÈVEMENT DES HAUTS-PARLEURS, ET PRÉPARER LA SURFACE POUR LA MISE EN PLACE D'UN REVÊTEMENT ADDITIONNEL DE PLAQUES DE PLÂTRE.
AJOUTER la note de dessin 32 avec le contenu suivant :
 - 32. RECOUVRIR D'UN ENDUIT DE PAREMENT LA SURFACE DU PROFILÉ À LA BASE DE LA CLOISON EXISTANTE, EN PRÉPARATION DE LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU FINI PEINTURÉ.
- .2 Se reporter au détail **1/A121** (plus précisément à l'aire encerclée au-dessus du repère E). Ajouter le croquis ADD2-SK3 (ci-joint) :
AJOUTER la note 25, tel qu'indiqué dans le croquis ADD2-SK4.
- .3 Se reporter au détail **1/A121** (plus précisément à l'aire encerclée au-dessus du repère 10). Ajouter le croquis ADD2-SK3 (ci-joint) :
AJOUTER la note 32, tel qu'indiqué dans le croquis ADD2-SK4.
- .4 Se reporter au détail **2/A121** (plus précisément à l'aire encerclée au-dessus du repère E). Ajouter le croquis ADD2-SK4 (ci-joint) :
AJOUTER les notes 25 et 26, tel qu'indiqué dans le croquis ADD2-SK5.
- .5 Se reporter au détail **2/A121** (plus précisément à l'aire encerclée au-dessus du repère 4). Ajouter le croquis ADD2-SK4 (ci-joint) :
AJOUTER l'indicateur de cloison P2, et prendre note qu'il y a une nouvelle cloison à construire, tel qu'indiqué dans le croquis ADD2-SK5.

- .6 Se reporter au détail **2/A121** (plus précisément à l'aire encadrée à droite du repère 10).
Ajouter le croquis ADD2-SK5 (ci-joint) :
AJOUTER le Porte d159.1 tel qu'indiqué dans le croquis ADD2-SK5.
3. **A131 PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI – DÉMOLITION A et B**
.1 **AJOUTER** les dessins suivants : PLAN DE PLAFOND RÉFLÉCHI – DÉMOLITION A et B
4. **A504 DÉTAILS TYPES DE MENUISERIE**
.1 Se reporter au **DÉTAIL 10/A504** :
SUPPRIMER le NOTE 33 et la **REEMPLACER** avec NOTE 34.
.2 Se reporter au **DÉTAILS 1/A504 À 10/A504** :
SUPPRIMER le NOTE 32 et la **REEMPLACER** avec NOTE 33.
.3 Se reporter au **NOTES DE DESSIN –A504 NOTE 12** :
SUPPRIMER les paroles STRATIFIÉ BLANC et la **REEMPLACER** par ce qui suit :
STRATIFIÉ PLASTIQUE BLANC
.4 Se reporter au **NOTES DE DESSIN –A504 NOTE 33** :
SUPPRIMER le mot MÉLAMINE et la **REEMPLACER** par ce qui suit :
STRATIFIÉ
5. **A505 TABLEAU DES PORTES ÉLÉVATION DES PORTES**
.1 Se reporter au TABLEAU DES PORTES:
SUPPRIMER D159.1 NON UTILISE, **REEMPLACER** par ce qui suit :

#DE PORTE	DE	A	PORTE							FRAME				RÉSISTANCE AU FEU (HRE)	QUINCAILLERIE
			TYPE	LARGEUR	HAUTEUR	EPAISSEUR	MAT.	FINI	TYPE	MAT	FINI	MAIN			
D159.1	1 EAST	1W120	4	2 X 1066	2134	45	METAL	P9	C	P5	P9	LH	1.5 HR	H12	

- 2 **SUPPRIMER** Ligne de E171.1

6. **A506 DÉTAILS DE L'IMMEUBLE DE BASE ET DE LA SALLE DES COMMUNICATIONS**
.1 **SUPPRIMER** DÉTAIL 1/A506 et la, **REEMPLACER** par ce qui suit:
DÉTAIL 1/A506 tel qu'indiqué dans le croquis ADD2-SK6.

DEVIS

1. Section 01 00 10 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

- 1 Se reporter à la **Page 7 1.11 BARRICADES ET ENCEINTES TEMPORAIRES**
.1 Protection
.3 Protéger les aires et les planchers adjacents contre la propagation de la poussière et de la saleté au-delà des aires des travaux.

AJOUTER le paragraphe et les phrases suivants:

- .1 Ériger une barrière temporaire entre les espaces à bureaux et la cloison vitrée existante à enlever. Se reporter au Dessin A111-B, notes 16 et 17 pour l'emplacement précis. Donner au Représentant du Ministère un préavis de 3 semaines avant d'entreprendre la mise en place de cette barrière.

2. Section 01 14 25 RAPPORT DES SUBSTANCES DÉSIGNÉES

1. **SUPPRIMER** et **REEMPLACER** Rapport actualisé joint..

3. Section 02 41 99 DEMOLITION POUR LES PETITS TRAVAUX.

- 1 Se reporter à la Page 3 3.2 TRAVAUX PRÉPARATOIRES le paragraphe 1, le phrase 5.
AJOUTER le phrase suivants du la fin le phrase:
"et section 010010 Instructions Générales 1.11 Barricades et Enceintes Temporaires."

4. Section 06 40 00 ÉBÉNISTERIE

1. Se reporter le paragraphe 2.5 QUINCAILLERIE POUR ARMOIRES
AJOUTER le paragraphe et les phrases suivants:
.7 Glissières pour tiroirs: extra robustes, de type B05051, fini placage de zinc, pleine extension, rail de soulèvement, cotés pour 34 kg, roulement à billes d'acier.

5. Section 08 14 16 PORTES PLANES EN BOIS

Se reporter à la **Page 3, ligne 2.1.1.5**
SUPPRIMER le mot chêne et le **REEMPLACER** par ce qui suit :
ÉRABLES

6. Section 08 71 00 QUINCAILLERIE POUR PORTES

1. **SUPPRIMER** le paragraphe 2.3 QUINCAILLERIE POUR ARMOIRES

7. Section 09 91 23 PEINTURE – TRAVAUX NEUFS INTÉRIEURS

1. Se reporter à la **Page 8**
AJOUTER le paragraphe et les phrases suivants :
2.7. Produits de revêtement spéciaux
.1 Revêtement en poudre pour les couvercles des convecteurs de périphérie. Se reporter au dessins A142-A et B (Finition) pour les choix de couleurs indiqués.

8. Section 09 91 23.01 PEINTURE – TRAVAUX DE REMISE À NEUF INTÉRIEURS

- .1 Se reporter à la **Partie 2.5 – Systèmes de peinture pour travaux de remise à neuf intérieurs** – page 7, article 2.5.2
SUPPRIMER le mot COUVERCLES et le **REEMPLACER** par ce qui suit : CADRES.
- .2 Se reporter à la page 8, article 2.5.5
SUPPRIMER la première phrase et la **REEMPLACER** par ce qui suit :

RIN 6.3 – Bois raboté : (portes, bâtis de portes et de fenêtres, boiseries, moulures murales et de portes plastifiées et revêtements muraux en vinyle).

- .3 Se reporter à la **Page 8**.
AJOUTER le paragraphe et les phrases suivants :
2.6 Produits de revêtement spéciaux
1. Revêtement en poudre cuite pour les couvercles des convecteurs de périphérie (à enlever et à peindre en atelier). Se reporter au dessins A142-A et B (Finition) pour les choix de couleurs indiqués.
- .4 Se reporter à la **Partie 3.3 – Travaux préparatoires**, page 9, sous-article 3.3.1.1 :
SUPPRIMER le terme REPEINTURER et le **REMPLETER** par le terme POSER UN REVÊTEMENT EN POUDRE CUITE.
- .5 Se reporter à la **Partie 3.3 – Travaux préparatoires**, page 9, article 3.3.4, dernière phrase :
AJOUTER la phrase suivante : poncer les ENCEINTES métalliques des convecteurs pour enlever le brillant existant.

FIN DE L'ADDENDA n° 2

C.D. HOWE BUILDING, OTTAWA, ON
1W FIT UP AND M&E UPGRADE

PROJET N^o R.064703.002

Page 1 de 2
DATE : le 19 janvier, 2015

Les modifications suivantes aux documents de soumission entrent en vigueur immédiatement. Cet addenda fait partie des documents de soumission.

DEVIS

1. SECTION 21 13 13 - SYSTÈMES D'EXTINCTEURS AUTOMATIQUES SOUS EAU

- .1 Remplacer Item 2.1.5, avec ce qui suit:
 - .5 Nouvelle tuyauterie pour protection centre les séismes.
- .2 PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS, Ajouter les points suivants :
 - 3.4 VIDANGEAGE .1 L'entrepreneur est responsable pour désactiver,
DU SYSTÈME vidanger, remplir et réactiver le système de gicleurs à
eau et de canalisation d'incendie. Coordonner avec le
représentant ministériel.

2. SECTION 28 31 00.02 - SYSTÈMES MULTIPLEX D'ALARME INCENDIE ET DE COMMUNICATION PHONIQUE

- .1 Remplacer Item 2.1.1, avec ce qui suit :
 - .1 Le système existant est : Siemens, modèle MXLV 2 stages, alarme incendie et communication phonique. Tout les nouveau éléments doivent être compatible avec le système existant. Engager Siemens pour faire la vérification et la programmation du système.

DESSINS

1. DESSINS M4

- .1 Remplacer note 5 avec ce qui suit:

Remplacer le couvert de base sur tous les boitiers de chauffage du périmètre. Les nouveaux couverts doivent être préparé pour le thermolaquage par l'entrepreneur général.

2. DESSINS M5

- .1 Fournir du barreaudage dans le conduit d'air d'alimentation de 1000 x 250 à la pénétration du mur près de la colonne F10.

C.D. HOWE BUILDING, OTTAWA, ON
1W FIT UP AND M&E UPGRADE

PROJET N^o R.064703.002

Page 2 de 2
DATE : le 19 janvier, 2015

3. DESSINS E3

- .1 Remplacer note 1 avec ce qui suit:

Typique : Déconnecter et enlever le haut-parleur à alarme d'incendie et réinstaller dans le nouveau plafond. Enlever tous les conduits et le câblage jusqu'à la source.

4. DESSINS E5

- .1 Ajouter la note générale suivante au dessin E5:

Prévoir un nouveau système de conduit électro-métallique incluant le câblage à partir de la salle électrique ouest jusqu'à chaque haut-parleur d'alarme à incendie et tout autre dispositif, nouveau ou relocalisé, sur tout le plancher. Tous le câblage doit être installer à l'intérieur du conduit électro-métallique avec une boîte de 100 x 100 x 50 mm comprenant un bornier sur la dalle au dessus du haut-parleur. Prévoir un conduit flexible à partir de la boîte jusqu'au haut-parleur. La longueur du conduit flexible ne doit pas excéder 3 m.

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1.1 EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

.1 Une étude sur la présence de substances désignées dans le cadre du Projet de réaménagement de l'espace ouest du 1^{er} étage et de l'immeuble de base de l'Édifice CD Howe, au 235 de la rue Queen, à Ottawa (Ontario), a été menée conformément à l'Article 124 de la Partie II du *Code Canadien du travail*; article stipulant que chaque employeur doit protéger la santé et assurer la sécurité de chaque personne qui travaille pour lui. L'Article 125(1)(z.14) du *Code Canadien du travail* stipule également que l'employeur est tenu de prendre toutes les précautions nécessaires pour que soient portés à l'attention de toute personne — autre qu'un de ses employés — admise dans le lieu de travail les risques connus ou prévisibles auxquels sa santé et sa sécurité peuvent être exposées. De plus, la préparation du Rapport sur les Substances Désignées (RSD) a été menée conformément à l'Article 30 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario, Lois refondues de l'Ontario de 1990, chapitre 0.1*. En ayant à sa disposition un RSD, le Représentant Ministériel sera en mesure de renseigner ses employés, ses entrepreneurs et les locataires de l'édifice au sujet des substances désignées qui peuvent être présentes et être possiblement dérangées au cours du projet. Le Représentant Ministériel informé sera alors en mesure d'imposer les précautions appropriées en matière de santé et sécurité pour toutes les personnes concernées.

.2 Voici les substances désignées identifiées dans la Loi sur la santé et la sécurité au travail ainsi que dans les règlements correspondants :

- .1 **Acrylonitrile** : « Substances Désignées »
Règl. de l'Ont. 490/09 (ainsi modifié)
- .2 **Arsenic** : « Substances Désignées »
Règl. de l'Ont. 490/09 (ainsi modifié)
- .3 **Amiante** :
 - .1 « Substances Désignées »
Règl. de l'Ont. 490/09 (ainsi modifié)
 - .2 *Règl. de l'Ont. 347/90 (ainsi modifié)*
 - .3 *Substance Désignée – Amiante dans les chantiers de construction, les édifices et les travaux de réparation* Règl. de l'Ont. 278/05, (ainsi modifié)
 - .4 *Politique de TPSGC DP-057 'Gestion de l'amiante'.*
- .4 **Benzène** : « Substances Désignées »
Règl. de l'Ont. 490/09 (ainsi modifié)
- .5 **Émissions de four à coke** : « Substances Désignées »
Règl. de l'Ont. 490/09 (ainsi modifié)

- .6 **Oxyde d'éthylène** : « Substances Désignées » Règl. de l'Ont. 490/09 (ainsi modifié)
 - .7 **Isocyanates** : « Substances Désignées » de l'Ont. 490/09 (ainsi modifié)
 - .8 **Plomb** :
 - .1 « Substances Désignées » Règl. de l'Ont. 490/09 (ainsi modifié)
 - .2 Règl. de l'Ont. 347/90 (ainsi modifié)
 - .3 Règlement sur les revêtements de la Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation, DORS/2005-109 (ainsi modifié)
 - .9 **Mercure** :
 - .1 « Substances Désignées » Règl. de l'Ont. 490/09 (ainsi modifié)
 - .2 Règl. de l'Ont. 347/90 (ainsi modifié)
 - .10 **Silice** : « Substances Désignées » Règl. de l'Ont. 490/09
 - .11 **Chlorure de vinyle** : « Substances Désignées » Règl. de l'Ont. 490/09
- .3 Tous les entrepreneurs qui demandent des soumissions à des sous-traitants doivent leur remettre le présent rapport.

1.2 DATE DE VALIDITÉ

- .1 DST Consulting Engineers Inc. (DST), a mené l'enquête sur place pour ce rapport le 4 Février 2014 et le 13 Novembre 2014 suivi d'une autre visite réalisée par la Direction des services environnementaux de la Direction générale des biens immobiliers de TPSGC le 6 Janvier 2015.
- .2 Une évaluation visuelle des matériaux de construction dans l'Édifice susmentionné, en rapport avec la présence suspect de substances désignées a été réalisée le 4 Février 2014, le 13 Novembre 2014 et le 6 Janvier 2015. Selon le plan d'étage, tel que présenté à DST par TPSGC, qui identifiait les zones du projet à inclure dans l'enquête sur les substances désignées, le Rapport sur les substances désignées pour le présent projet englobait spécifiquement les zones ci-après dénommées «zones du projet».
 - Anciens bureaux de TPSGC ainsi qu'espaces de soutien et corridors publics et connexes au premier étage de l'ouest incluant:
 - Le bureau du Sous-ministre adjoint (SMA);

- Les bureaux de Direction générale de la gouvernance, de la coordination et de la planification des politiques (GPP)
- Les bureaux de la Direction générale des politiques numériques (DPB);
- Les bureaux de la direction générale des technologies de l'information et des communications (ICTB);
- Bureaux du ministère de la Défense nationale;
- Les zones d'administration et d'atelier de travail de l'espace commercial sur le premier étage de l'ouest, telles qu'occupées par la société Holt Renfrew (H&R).
- Deux (2) salles électriques et deux (2) salles mécaniques.

Avant l'enquête du Rapport sur les substances désignées (RSD), TPSGC a avisé DST que les anciens bureaux de TPSGC (ci-haut mentionnés) sont planifiés à être rénovés au complet du plancher au plafond. À ce titre, toutes les zones accessibles ont été incorporées au Rapport. DST n'a toutefois pas réalisé un Rapport qui englobait l'ensemble de l'édifice.

Avant le début d'enquête sur les substances désignées DST a été aussi avisée que les activités de réaménagement planifiées pour l'espace au premier étage, occupé par la société Holt Renfrew (Zones d'administration et d'atelier de travail de la société H&R) porteraient seulement sur des modernisations électriques et mécaniques. À ce titre, aucun matériau de revêtement de plancher n'a été inclus dans l'enquête ou l'échantillonnage pour cette zone; étant donné qu'aucun revêtement de plancher n'est prévu d'être perturbé dans le cadre des travaux électriques et mécaniques programmés dans cette zone. Si des matériaux de revêtement vinyliques de plancher à l'intérieur de cette zone devront être enlevés ou perturbés, ils devront être assumé comme étant des matériaux contenant de l'amiante, à moins qu'un échantillonnage en vrac et des analyses en laboratoire prouvent le contraire. Il faut aussi signaler qu'une zone de rangement sécurisée de la société H&R, accessible en arrière de la zone de réception, était verrouillée au moment de l'enquête sur les substances désignées et n'était pas accessible au personnel de DST et d'accompagnement.

- .1 L'étendue des travaux comprend l'inspection visuelle du contenu et des matériaux de construction afin de déceler la présence de

- substances désignées dans les zones du projet.
- .2 À la suite de l'inspection visuelle, des matériaux suspects ont été échantillonnés et analysé (si nécessaire) pour certaines substances désignées. Sur la base de cette inspection, un total de quarante cinq (45) échantillons en vrac (composé de soixante-trois (63) couches d'échantillons en vrac) de matériaux soupçonnés de contenir de l'amiante ont été prélevés dans les zones du projet.
 - .3 Les échantillons ont été envoyés pour analyse à *Paracel Laboratories Ltd.*, situé au 300-2319, Boulevard St. Laurent, Ottawa (Ontario) K1G 4J8.
 - .4 L'étude était limitée aux secteurs qui étaient accessibles par des moyens non-destructifs. L'inspection visuelle et l'échantillonnage étaient limités aux secteurs facilement accessibles. L'étude ne comprenait pas d'essai destructif. Le type de construction du pont limite quelque peu l'exhaustivité de la recherche de substances désignées dangereuses.
 - .5 Il se peut que les substances désignées susmentionnées soient présentes dans des endroits non accessibles et dans des espaces dissimulés, ou dans des espaces clos. Aucun endroit à l'extérieur des limites définies dans l'étendue des travaux n'a été inspecté.
 - .6 Avant le début des travaux, on doit s'assurer auprès du Représentant Ministériel qu'aucune autre substance désignée n'a été apportée dans le secteur visé.
 - .7 L'étude portait également sur les biphényles polychlorés (BPCs) et les Halocarbures. Toutefois, on exclu les autres substances pouvant être utilisées quotidiennement dans de l'équipement ou des secteurs spécialisés du bâtiment (c.-à-d., des écrans de plomb, des hottes, etc.).
 - .8 Il se peut que certains matériaux existent mais n'aient pu être raisonnablement identifiés dans le cadre de la présente évaluation ou n'aient pas été apparents lors des visites précédentes. Si des substances désignées devaient être trouvées au cours de la démolition, les travaux doivent être arrêtés, des mesures de prévention prises, et le Représentant Ministériel doit être

informé immédiatement. **Ne pas reprendre les travaux avant d'avoir reçu des instructions écrites.**

PARTIE 2 – SUBSTANCES DÉSIGNÉES

2.1 RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

- .1 **ACRYLONITRILE:** non identifié
- .2 **ARSENIC:** non identifié
- .3 **AMIANTE:** identifié

L'amiante est un matériau qu'on trouve dans la nature. En général, il a été à travers l'histoire intentionnellement ajoutée dans la composition de plusieurs matériaux employés dans l'industrie de la construction pour améliorer les propriétés de résistance thermique et chimique. On l'utilise fréquemment dans l'isolation thermique de tuyaux et de bouilleurs, dans l'ignifugation des charpentes métalliques, dans la fabrication de carreaux pour planchers et d'enduits pour murs et plafonds. Les matériaux qui contiennent de l'amiante se divisent en deux catégories : les friables et les non friables. Les matériaux qui contiennent de l'amiante friable sont fragiles et peuvent facilement s'émietter par une simple pression des doigts. Les matériaux contenant de l'amiante non friable sont durables et renferment un liant comme le ciment, la résine vinylique et le bitume.

Des échantillons en vrac représentatifs prélevés sur des matériaux situés dans les zones du projet ont été analysés pour l'amiante. Les résultats analytiques indiquent que certains échantillons contiennent de l'amiante dans les zones du projet.

Le Tableau résume les résultats analytiques des échantillons en vrac prélevés lors de l'inspection du site.

Tableau 1 – Résultats des échantillons d'amiante, par la méthode PLM

Identification de l'échantillon	Matériau	Emplacement	Type d'amiante	Concentration d'amiante, en %
18254-01A	Papier noir et beige	Intersection entre la colonne en béton et du tablier en béton; bureau « GPP »; colonne murale périphérique de l'ouest	n/a	n/d
18254-01B			n/a	n/d
18254-01C		Intersection entre la colonne en béton et du tablier en béton; bureau « GPP »; colonne au coin nord-ouest	n/a	n/d

Identification de l'échantillon	Matériau	Emplacement	Type d'amiante	Concentration d'amiante, en %
18254-02A	Composé à joint de cloison sèche	Bureau « GPP »; au sud-ouest; mur interne, au-dessus des tuiles de plafond	Chrysolite	<MDL
18254-02B		Bureau « GPP »; partie centrale du sud; mur interne, au-dessus des tuiles de plafond	n/a	n/d
18254-02C		Bureau « GPP »; partie centrale du sud; mur interne, au-dessus des tuiles de plafond	n/a	n/d
18254-02D		Bureau « ICTB »; mur interne, au-dessus des tuiles de plafond	n/a	n/d
18254-02E		Bureau « DPB »; au sud; mur interne, au-dessus des tuiles de plafond	Chrysolite	1 %
18254-02F		Bureau « DPB »; à l'est; mur interne, au-dessus des tuiles de plafond.	Non analysé – butoir positif	
18254-02G		Bureau de la DN; au centre; mur interne, au-dessus des tuiles de plafond	Non analysé – butoir positif	
18254-03A		Revêtement de plancher vinylique et à stries rouges	Bureau « GPP »; partie centrale du sud; salle de conférences	n/a
18254-03B	n/a			n/d
18254-03C	n/a			n/d
18254-04A	Produit de calfeutrage/ d'étanchéité noir	Bureau « GPP »; au coin nord-est; sur des pénétrations de gypse dans le tablier de plafond en béton, au-dessus des tuiles suspendues de plafond	Chrysolite	0,69 %
18254-04B			Non analysé – butoir positif	
18254-04C			Non analysé – butoir positif	
18254-05A	Plafond pointillé	Bureau « GPP »; près de l'entrée sud	n/a	n/d
18254-05B		Corridor; à l'ouest	n/a	n/d
18254-05C		Corridor; à l'est	n/a	n/d
18254-05D		Corridor; zone du vestibule avec des portes doubles	n/a	n/d
18254-05E		Corridor; à l'ouest	n/a	n/d
18254-06A	Tuiles de plafond de 2 pi. sur 4 pi.	Bureau « ICTB »	n/a	n/d
18254-06B			n/a	n/d
18254-06C			n/a	n/d
18254-07A	Restants de produits d'ignifugation bruns	Bureau « DPB »; au-dessus des tuiles de plafond	n/a	n/d
18254-07B			n/a	n/d
18254-07C			n/a	n/d
18254-08A	Composé à joint de cloison sèche	Zone de réception	Chrysolite	1 %
18254-08B		Couloir; au-dessus des tuiles de plafond	Non analysé – butoir positif	
18254-08C		Salle à manger	Non analysé – butoir positif	
20053-01	Débris de crépi	Sur le plancher, derrière l'unité de traitement d'air dans la salle mécanique 105	Chrysolite	30%
CDHC2-AS-1A	Tuile de plancher grise 12"x12" avec du mastic noir	Cuisine, 2 ^{ème} étage, C2	n/a	n/d
CDHC2-AS-1B			n/a	n/d
CDHC2-AS-1C			n/a	n/d
CDHC2-AS-1D			n/a	n/d
CDHC2-AS-1E			n/a	n/d
CDHC2-AS-2A	Tuile de plancher beige 12"x12" avec du mastic noir	Salle des retouches, 2 ^{ème} étage, C2	n/a	n/d
CDHC2-AS-2B			n/a	n/d
CDHC2-AS-2C			n/a	n/d
CDHC2-AS-2D			n/a	n/d

Identification de l'échantillon	Matériau	Emplacement	Type d'amiante	Concentration d'amiante, en %
CDHC2-AS-2E			n/a	n/d
CDHC2-AS-3A	Tuile de plancher grise 12"x12" avec du mastic beige	Salle des retouches, 2 ^{ème} étage, C2	n/a	n/d
CDHC2-AS-3B			n/a	n/d
CDHC2-AS-3C			n/a	n/d
CDHC2-AS-3D			n/a	n/d
CDHC2-AS-3E			n/a	n/d

La concentration réglementée en amiante des articles en caractère gras dépasse le 0,5 p. 100, en vertu du *Règl. de l'Ont. 278/05 (ainsi modifié)*

Symboles : n/d = non détecté; n/a = sans objet
MDL: Limite de détection de la méthode

Sur la base des observations limitées notées lors de l'enquête, les matériaux friables contenant de l'amiante suivant ont été identifiés dans la zone H&R du projet:

- Du composé de ciment gris sur six (6) raccords de tuyauterie (supposément amiantés) associé à une petite chaudière sur une plate-forme, isolée avec de la fibre de verre, dans la salle de couture et de repassage à l'intérieur de la zone d'administration de la société H&R. La tuyauterie droite associée a été observée comme étant isolée en fibre de verre non amiantée. Au moment de l'enquête, les six raccords observés étaient en bon état.
- Des débris de crépi gris, observé sur le plancher derrière l'unité de traitement d'air dans la salle mécanique 105, contient 30% de l'amiante Chrysotile (échantillon 20053-01). Moins de 1 m² de ce matériau a été observé, mélangé avec des débris de béton dans l'espace entre le mur et l'unité de traitement d'air.
- Un matériau coupe feu gris à l'endroit des percées de tuyaux, observé dans toute la zone du projet. Ce matériau a été échantillonné antérieurement et confirmé comme étant un matériau qui contient de l'amiante par Greenough Environmental Consulting Inc. (GEC) en 2006 et mis à jour GEC en 2009¹. Ce matériau a été observé dans de nombreuses percées de tuyaux à travers la zone du projet et a été souvent caché derrière de nouvelles applications de matériaux coupe feu non amiantés. Ce matériau a été observé dans un état moyen,

¹ '2009 Asbestos Management Plan Update, C.D. Howe Building, 204 Sparks Street Ottawa, Ontario, Project No. 24732 prepared by Greenough Environmental Consulting Inc., March 2009.'

lorsqu'il n'est pas encapsulé et dans de bonnes conditions quand il est dissimulé.

Sur la base des observations limitées, notées lors de l'enquête, les matériaux non-friables contenant de l'amiante suivant ont été identifiés dans les zones du projet:

- Du composé à joints associés aux cloisons sèches dans l'ensemble des zones du projet (anciennement les bureaux de TPSGC et ceux de l'administration de la société H&R) contiennent 1% d'amiante chrysolite (Échantillons respectifs 18254-02E et 18254-08A). Au moment de l'enquête, tous les endroits accessibles où ce matériau amianté a été observé ont été annotés comme étant en bon état. Tous les joints de cloisons sèches à travers les zones du projet devraient être considérées comme étant amiantées, à moins que les analyses de laboratoires prouvent le contraire.
- Un matériau de goudron et (ou) de caoutchouc, de couleur noire, soupçonné d'avoir été utilisé comme produit d'étanchéité et d'insonorisation, appliqué contre des restants de matériaux de cloison sèche au-dessus des tuiles du plafond suspendu dans le coin nord-est des anciens bureaux « GPP » de TPSGC, renferme 0,69% d'amiante chrysolite (Échantillon 18254-04A). Ce matériau amianté peut être présent comme produit d'étanchéité pour les cloisons sèches installées au niveau du tablier supérieur en béton, dans d'autres endroits à l'intérieur des zones du projet.

- .4 **BENZÈNE:** non identifié
- .5 **ÉMISSIONS DE FOUR À COKE:** non identifiées
- .6 **OXYDE D'ÉTHYLÈNE:** non identifié
- .7 **ISOCYANATES:** non identifiés
- .8 **PLOMB: Confirmé**

Le plomb est un métal qu'on trouve dans la nature. Avant 1980, on l'utilisait surtout dans la peinture pour accélérer le séchage. La peinture contenant du plomb peut constituer un danger lorsqu'elle vieillit ou est endommagée, car elle produit de la poussière ou des éclats qui renferment du plomb. On trouve également du plomb dans les joints brasés de la

tuyauterie jusqu'au milieu des années 1990 et dans les anciens emboîtements et les tulipes en fonte.

- .1 Selon le *Règlement sur les revêtements* de la *Loi canadienne sur la sécurité des produits de consommation, DORS/2005-109 (ainsi modifié)* la concentration admissible du plomb dans les revêtements ne doit pas dépasser 0,009 % en masse (masse de plomb à la masse de peinture), ce qui équivaut à 90 ppm.
- .2 Même à de très faibles concentrations, il peut y avoir un risque d'exposition à des niveaux élevés de plomb en fonction des activités réalisées et qui sont susceptibles de perturber les matériaux contenant du plomb. À des concentrations faibles en plomb, il est nécessaire de procéder à une évaluation du risque afin d'évaluer le potentiel d'exposition et déterminer la nécessité d'adopter des mesures de précaution.
- .3 Un échantillon représentatif de peinture, prélevé le 13 Novembre 2014 à partir d'une salle mécanique de la zone du projet, a été analysé pour la teneur en plomb. Les résultats sont résumés dans le tableau 2:

Tableau 2 – Résultats des analyses – plomb

Numéro d'échant.	Description	Emplacement	Teneur en plomb (ppm)
20053-LP-01	Peinture beige claire de mur	Salle mécanique	451

- .4 Les résultats des analyses indiquent que la peinture beige clair appliquée dans les salles mécaniques et électriques dans la zone du projet (échantillon LP-01) est considéré comme contenant du plomb, conformément à la directive précitée.
- .5 Toutes les autres peintures ont été observées en bon état au moment de l'enquête. Des échantillons de ces peintures n'ont pas été prélevés vue que leur échantillonnage sans interférence avec le substrat (c.-à-d. prélever la peinture sans prélever le substrat) s'avérait difficile à réaliser. Les anciennes finitions de peinture d'intérieur à travers la zone du projet sont soupçonnées de contenir des concentrations détectables de plomb.
- .6 Le plomb est aussi soupçonné d'être présent dans les soudures des tuyaux en cuivre à travers les zones du projet.

- .9 **MERCURE: identifié**
Le mercure est soupçonné d'être présent sous forme de vapeur et dans le revêtement en phosphore des tubes de lampes fluorescentes T-12 à travers les zones du projet.
- .10 **SILICE: identifiée**
La silice cristalline à l'état libre est soupçonnée d'être présente dans le béton, cloisons sèches, plafonds pointillé, et tuiles de plafond à travers les zones du projet.
- .11 **CHLORURE DE VINYLE: non identifié**
- .12 **BIPHÉNYLES POLYCHLORÉS (BPC): soupçonnés**
Même s'ils ne sont pas considérés comme des substances désignées, les biphényles polychlorés (BPC) peuvent être retrouvés dans des ballasts de luminaires fluorescents et de lampes à décharge à haute intensité (DHI). DST n'a démonté aucun luminaire à l'intérieur des zones du projet pour identifier la présence de ballasts, du fait que les luminaires étaient alimentés au moment de la visite du site.
Durant l'inspection du site, des luminaires fluorescents contenant des tubes de lampes T12 ont été observés à travers les zones du projet. Les ballasts associés à ces tubes fluorescents, sont soupçonnés de contenir des BPC.
- .13 **HALOCARBURES: non identifiés**

2.2 RECOMMANDATIONS

- 1 **AMIANTE**
La directive 057 sur l'amiante du Sous-ministre de TPSGC dicte la politique, établit les rôles et responsabilités et donne un code de pratique pour la gestion des matériaux contenant de l'amiante et pour les travaux exécutés avec ces matériaux. Tous les travaux doivent être effectués conformément à cette directive et aux autres lois applicables. En Ontario, tous les travaux effectués sur des matériaux contenant de l'amiante (friable ou non friable) sont régis par le Règlement 278/05 qui expose, de façon générale, les précautions à prendre lors de l'exécution des travaux. Le règlement énonce les exigences appropriées en matière de protection respiratoire, de procédures de travail et de ventilation qui doivent être respectées pendant la

perturbation de tout matériau contenant ou susceptible de contenir de l'amiante.

En cas d'inadéquation entre la directive 057 et le Règlement 278/05, les exigences les plus strictes prévaudront.

L'enlèvement ou la perturbation d'un mètre carré ou moins de matériaux contenant de l'amiante friable (composé de ciment gris sur des raccords de tuyauterie) doivent être réalisés suivant au minimum des procédures de travail de type 2. L'enlèvement ou la perturbation d'un mètre carré ou plus de matériaux contenant de l'amiante friable doivent être réalisés suivant des procédures de travail de type 3. En vertu de la politique ministérielle PM-057 de TPSGC, les opérations d'enlèvement de l'amiante de type 3 réalisées à l'intérieur de bâtiments occupés nécessitent une surveillance quotidienne de l'amiante dans l'air, à l'extérieur de chaque zone de travail de désamiantage. Il faut noter que l'enlèvement d'isolant de raccords de tuyauterie amiantés et en bon état peut se faire en utilisant des procédures de type 2 moyennant l'utilisation des sacs à gants pourvu que le matériau soit en bon état et qu'une étanchéité appropriée soit maintenue.

L'enlèvement ou la perturbation de moins d'un mètre carré de cloisons sèches dans lesquelles le composé de remplissage de joints renferme de l'amiante doivent être entrepris en suivant au minimum des procédures de travail de type 1. L'enlèvement ou la perturbation d'au moins un mètre carré de cloisons sèches dans lesquelles le composé de remplissage de joints renferme de l'amiante doivent se faire en suivant au minimum des procédures de travail de type 2.

L'enlèvement ou la perturbation de produits de calfeutrage ou d'étanchéité acoustiques noire non friable au-dessus des tuiles de plafond, à certains endroits, doit se faire en suivant au minimum des procédures de désamiantage de type 1 pourvu que le matériau soit humecté pour contrôler la dispersion de poussière ou de fibres et que les travaux soient réalisés par l'emploi d'outils portatifs et non motorisés. S'il s'avère impossible de respecter ces conditions, des procédures de désamiantage plus rigoureuses sont requise, telles les procédures de travail de type 2 ou de type 3.

Il convient de noter qu'en raison de la possibilité que des matériaux coupe feu contenant de l'amiante peuvent être dissimulés sous les nouvelles applications non-amiantées, DST recommande que

tous les matériaux coupe-feu à l'endroit des percées de tuyaux soient considérés comme contenant de l'amiante. Il faut noter aussi que selon le représentant du site (Stephen Tully, SNC-Lavalin O & M Ltd.) les percées de tuyaux qui ont été l'objet de l'enlèvement des matériaux coupe feu amiantés ont fait l'objet d'application d'un matériau coupe feu de couleur bleu afin de les différencier des autres percées de tuyaux. L'enlèvement ou la perturbation du matériau coupe feu gris friable doivent être effectuées en utilisant au minimum des procédures de travail de l'amiante de type 2.

2 PLOMB

Si des travaux tels que le ponçage à sec, meulage, polissage ou découpage sont effectués sur des matériaux contenant du plomb, il faut alors prendre les précautions appropriées stipulées dans la *Loi sur la santé et la sécurité au travail (Règl. de l'Ont. 490/09 (ainsi modifié))*.

La valeur moyenne d'exposition pondérée par le temps de travail (TWAEV) à la poussière ou la fumée du plomb dans l'atmosphère ne doit pas excéder la limite du Ministère du Travail de 0.05 milligrammes par mètre cube (mg/m³) durant l'enlèvement des peintures et des produits contenant n'importe quelle concentration du plomb. Le TWAEV représente la concentration moyenne pondérée en fonction du temps pour une durée conventionnelle de 8 heures de travail par jour et 40 heures de travail par semaine durant laquelle il est assumé que tout les travailleurs peuvent être exposés, d'une façon répétée, jour après jour, sans effet majeur sur leur santé.

Les entrepreneurs qui effectuent de tels travaux sur des matériaux contenant du plomb doivent s'assurer que les travailleurs ne sont pas exposés à des concentrations de poussière de plomb en suspension dans l'air supérieures à la moyenne pondérée en fonction du temps et à la concentration maximale d'exposition pour la peinture au plomb.

.1 Le Ministère du Travail de l'Ontario a publié un document intitulé: *Directives concernant l'exposition au plomb sur les chantiers de construction*. Ce document classe toutes les perturbations des matériaux susceptibles de contenir du plomb comme travaux Type 1, Type 2a, Type 2b, Type 3a ou Type 3b, en se basant sur la concentration en plomb présumée dans l'air générée lors de l'exécution des travaux pour lesquelles sont définies les procédures du travail. Quoique que ce document ne soit pas un règlement, les inspecteurs du Ministère du Travail

de l'Ontario l'utilisent comme guide lors de l'inspection des sites. En cas de conflit avec les limites d'exposition et la protection respiratoire requise par le *Règlement de l'Ontario 490/90* « Substances Désignées » (ainsi modifié), les exigences les plus strictes du entre le *Règlement 490/90* doivent être appliquées.

.2 L'élimination des déchets de construction contenant du plomb est régi par le *Règlement de l'Ontario 347/90 (ainsi modifié) de la Loi sur la protection de l'environnement de l'Ontario*. La classification dépend des résultats de l'essai ou des essais de lixiviation. Les déchets peuvent être classés comme des «déchets dangereux», des «déchets non dangereux» ou des «déchets solides assujettis à l'inscription», selon les résultats obtenus lors des essais de lixiviation.

Avant la disposition, la concentration en plomb du lixiviât doit être déterminée pour les déchets avec une concentration élevée en plomb en suivant la procédure détaillée dans le document intitulé 'Toxicity Characteristic Leaching Procedure'. Sur la base de la concentration de plomb identifiée dans la peinture d'intérieur de la zone de travail, les surfaces peintes seraient caractérisés comme non dangereuses pour l'élimination.

3 MERCURE

.1 Le mercure est régi par le *Règlement 490/09*, en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Le règlement précise les exigences concernant les niveaux d'exposition admissibles.

.2 De plus, les déchets contenant du mercure font partie des déchets dangereux aux termes du *Règlement de l'Ontario 347* pris en vertu de la *Loi sur la protection de l'environnement de l'Ontario*. Les tubes fluorescents des appareils d'éclairage constituent des matières dangereuses et doivent être recyclés au moment de leur mise hors service. Pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant le recyclage de ces tubes fluorescents, veuillez communiquer avec le Représentant Ministériel.

4 SILICE

.1 On peut trouver de la silice cristalline dans le ciment. La silice cristalline est régie par le *Règlement de l'Ontario 490/09 de la Loi sur la santé et la sécurité au travail* comme une substance désignée.

.2 La poussière de silice peut être produite lors de travaux tels que le dynamitage, broyage, concassage et décapage au jet de sable de matériaux contenant de la silice. Comme la silice est supposément présente dans le béton, le plâtre et les cloisons sèches dans les zones du projet, une protection respiratoire et une ventilation appropriées doivent être fournies durant la démolition et la modification de ces structures.

.3 La Direction de la Santé et Sécurité au Travail du Ministère du Travail de l'Ontario a publié un document concernant l'exposition à la silice sur les chantiers de construction. Ce document classe les perturbations des matériaux susceptibles de contenir de la silice comme Type 1, Type 2 et Type 3 et attribue différents niveaux de protection respiratoire et les procédures de travail pour chaque classification. Ces procédures de travail doivent être suivies lors de l'exécution de tout travail impliquant la perturbation des matériaux susceptibles de contenir de la silice.

5. BIPHÉNYLES POLYCHLORÉS (BPC) (Non reconnus comme substances désignées)

.1 Durant l'inspection du site, des luminaires fluorescents à tubes de lampes T12 ont été observés dans les zones du projet. Les ballasts associés à ces lampes fluorescentes sont soupçonnés de contenir des BPC. Si des ballasts de lampes sont retirés dans le cadre de ces travaux, veuillez consulter le rapport d'Environnement Canada intitulé: *Identification des ballasts de lampes contenant des BPC, août 1991*, afin d'en identifier le type. Les ballasts se trouvant dans un appareil d'éclairage typique de 1,2 mètre de longueur auquel des BPC ont été ajoutés lors de la fabrication en contiennent environ 23,6 grammes.

.2 Tous les ballasts de lampes, retirés dans le cadre de ces travaux, doivent être classés par un électricien agréé.

L'équipement contenant des BPC doit être éliminé conformément:

- au *Règlement sur les BPC de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE)*,
- aux « *lignes directrices sur la gestion des déchets contenant des biphenyles polychlorés (BPC)* » du Conseil canadien des ministres de l'environnement.
- au *Règlement de l'Ontario 362/90 « Waste Management – PBC »* de la *loi sur la protection de l'environnement* de l'Ontario. La version française de ce règlement est comme suit : « *Règlement de l'Ontario 33/07, version Française* »

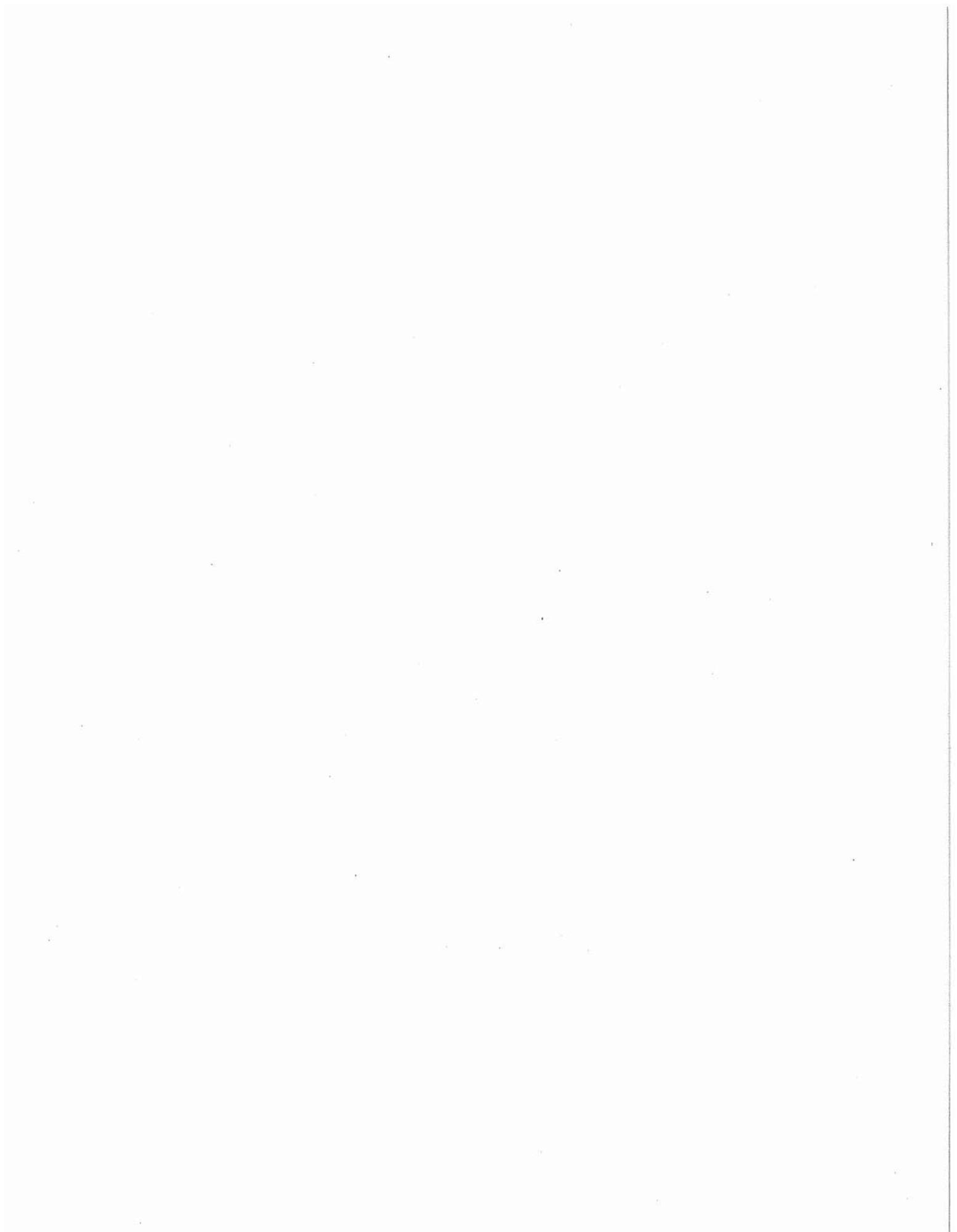
Tout équipement contenant des BPC ou matériau contenant de BPC qui est retiré du site ou placé en stockage doit être signalé de façon appropriée conformément aux exigences du Règlement sur les BPC de la LCPE.

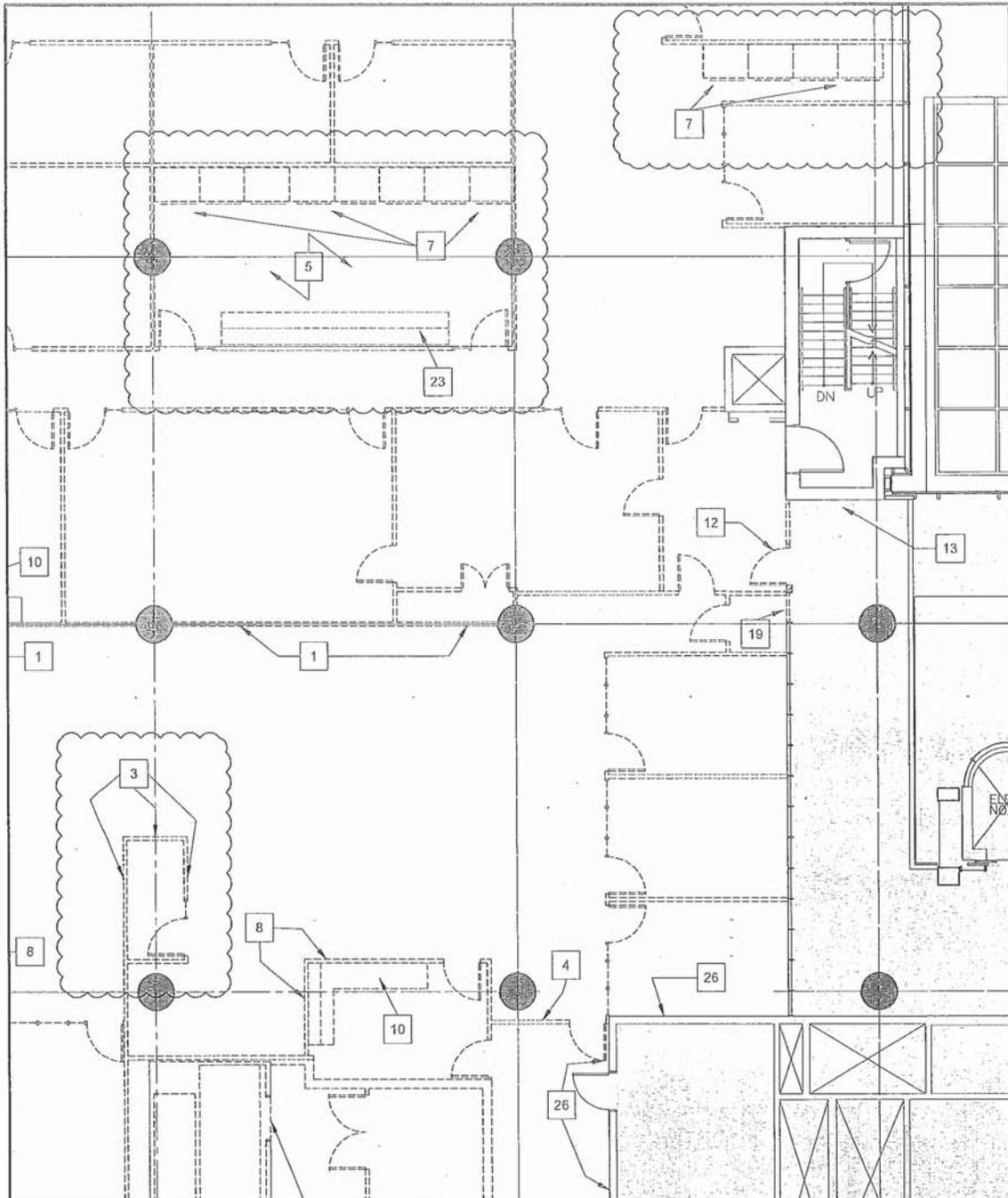
6 RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur doit examiner le rapport de substances désignées et prendre les précautions nécessaires pour veiller à la santé et à la sécurité des travailleurs et protéger l'environnement. En vertu de l'article 30 (4) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario*, la personne chargée d'engager l'entrepreneur (c.-à-d., le Représentant Ministériel) doit s'assurer que l'entrepreneur et le sous-traitant (le cas échéant) reçoivent une copie du rapport de substances désignées avant de conclure un contrat pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet. En vertu de l'article 27 (2) (a, b, et c) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario*, le superviseur doit, sur les lieux du travail, prendre toutes les précautions raisonnables afin d'assurer la protection d'un travailleur.

Si vous avez des questions concernant le rapport de substances désignées, veuillez communiquer avec le Représentant Ministériel.

FIN DE LA SECTION





1 PLAN DE DÉMOLITION DU NIVEAU 1 OUEST (PARTIEL)

SCALE 1:100



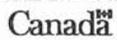
NOTES DE DESSIN - A111 A & B

DESSIN A/111 A & B - NOTES DE DESSIN RÉVISÉES ET ADDITIONNELLES

1. ENLEVER LA BARRIÈRE DU PLÉNUM AU-DESSUS DE LA GRILLE DU PLAFOND (PLAQUE DE PLÂTRE, POTEAUX MÉTALLIQUES ET PLAQUE DE PLÂTRE).
3. ENLEVER LA CLOISON EXISTANTE ENTRE LES DALLES DE PLANCHER ET DE PLAFOND (PLAQUE DE PLÂTRE, POTEAUX MÉTALLIQUES ET PLAQUE DE PLÂTRE) Y COMPRIS LA PLINTHE DE PLANCHER, LES ACCESSOIRES MURAUX INSTALLÉS, LES PORTES, LES CADRES ET LES FENÊTRES LATÉRALES; ENLEVER LE TREILLIS DE SÉCURITÉ DU PLAFOND.
7. ENLEVER LES ARMOIRES ENCASTRÉES PLEINE HAUTEUR.
23. ENLEVER LES BOISERIES EXISTANTES. ARMOIRES SUPÉRIEURES ET INFÉRIEURES ET COMPTOIR

Publics Works and Government Services Canada
Travaux publics et services gouvernementaux Canada

project AMÉNAGEMENT ET MISE À NIVEAU DE LA MÉCANIQUE ET DE L'ÉLECTRICITÉ



DÉTAIL - 1/A111 (PARTIEL ET RÉVISÉ)

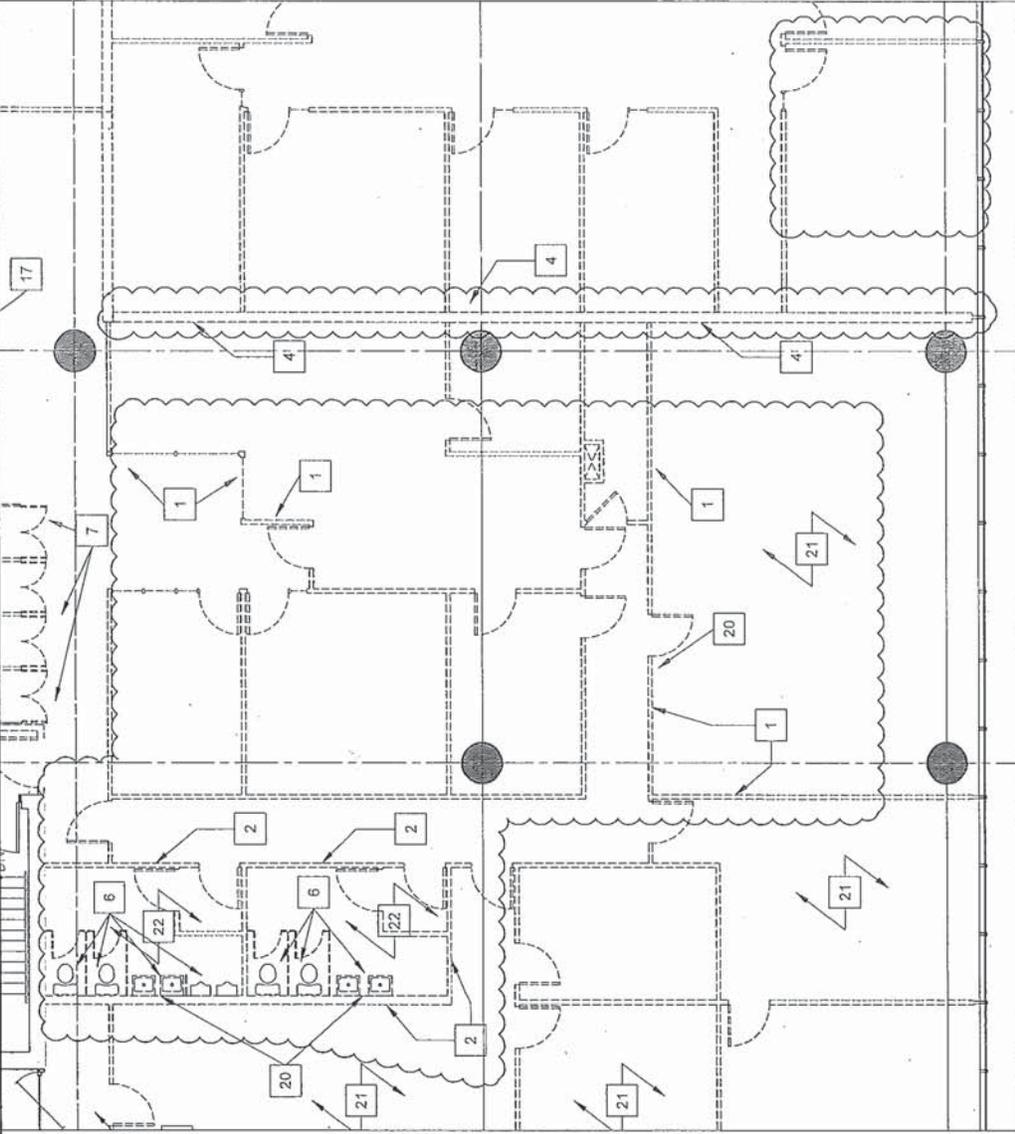
Designed By	PK	Conçut par	
Date	JAN15	(yyyy/mm/dd)	
Drawn By	KE	Dessiné par	
Date	JAN15	(yyyy/mm/dd)	
Reviewed By	PK	Examiné par	
Date	JAN15	(yyyy/mm/dd)	
Approved By	PK	Approuvé par	
Date	JAN15	(yyyy/mm/dd)	

Tender	STEPHANIE CORMIER	Soumission	
Project Manager	Administrateur de projets	Project no.	R.064703.002
		No. du projet	
		Drawing no.	ADD2-SK1
		No. du dessin	



NOTES DE DESSIN - A111 A & B
DESSIN A/111 A & B - NOTES DE DESSIN
REVISÉES ET ADDITIONNELLES

1. ENLEVER LA BARRIÈRE DU PLÉNUM
AU-DESSUS DE LA GRILLE DU PLAFOND
(PLAQUE DE PLÂTRE, POTEAUX
MÉTALLIQUES ET PLAQUE DE PLÂTRE).
2. ENLEVER LA CLOISON EXISTANTE ENTRE
LES DALLES DE PLANCHER ET LA GRILLE DU
PLAFOND (PLAQUE DE PLÂTRE, POTEAUX
MÉTALLIQUES ET PLAQUE DE PLÂTRE)
COMPRIS LA PUNTHE DE PLANCHER, LES
ACCESSOIRES MURAUX INSTALLÉS, LES
PORTES, LES CADRES ET LES FENÊTRES
LATÉRALES.
3. ENLEVER LA CLOISON EXISTANTE ENTRE
LES DALLES DE PLANCHER ET DE PLAFOND
(PLAQUE DE PLÂTRE, POTEAUX
MÉTALLIQUES ET PLAQUE DE PLÂTRE) Y
COMPRIS LA PUNTHE DE PLANCHER, LES
ACCESSOIRES MURAUX INSTALLÉS, LES
PORTES, LES CADRES ET LES FENÊTRES
LATÉRALES; ENLEVER LE TREILLIS DE
SÉCURITÉ DU PLAFOND.
4. ENLEVER LA CLOISON EXISTANTE ENTRE
LES DALLES DE PLANCHER ET DE PLAFOND
(TREILLIS MÉTALLIQUE, PLAQUE DE PLÂTRE,
POTEAUX MÉTALLIQUES, ISOLANT EN
NATTES ET PLAQUE DE PLÂTRE) Y COMPRIS
LES PORTES, LES CADRES ET LES FENÊTRES
LATÉRALES.



2
A111
PLAN DE DÉMOLITION DU
NIVEAU 1 OUEST (PARTIEL)
SCALE 1:100



révisions	description	dalle
A	à compléter	
B	à compléter	
C	à compléter	

Contractor to verify all dimensions & conditions on site and immediately notify the engineer of all discrepancies.



projet
**AMÉNAGEMENT ET MISE
À NIVEAU DE LA
MÉCANIQUE ET
DE L'ÉLECTRICITÉ**

dessin

**DÉTAIL - 2/A111
(PARTIEL ET
RÉVISÉ)**

Designé par	PK	Conçu par	PK
Date	JANVIS	(YYYYMMDD)	(YYYYMMDD)
Drawn By	VE	Dessiné par	VE
Date	JANVIS	(YYYYMMDD)	(YYYYMMDD)
Reviewed By	PK	Examiné par	PK
Date	JANVIS	(YYYYMMDD)	(YYYYMMDD)
Approved By	PK	Approuvé par	PK
Date	JANVIS	(YYYYMMDD)	(YYYYMMDD)
Titrulaire	STEPHANIE CORNIER	Scanné par	

Project Manager	STEPHANIE CORNIER	Administrateur de projet
Project no.	R.064703.002	Nr. du projet
Drawing no.	ADD2-SK2	Nr. au dessin



Contractor to verify all dimensions & conditions on site and immediately notify the engineer of all discrepancies.

revisions	description	date
A	A. écart no. de plan	A
B	B. modifications sur plan	B
C	C. corrections	C

projet
AMENAGEMENT ET MISE
À NIVEAU DE LA
MECANIQUE ET
DE L'ELECTRICITE

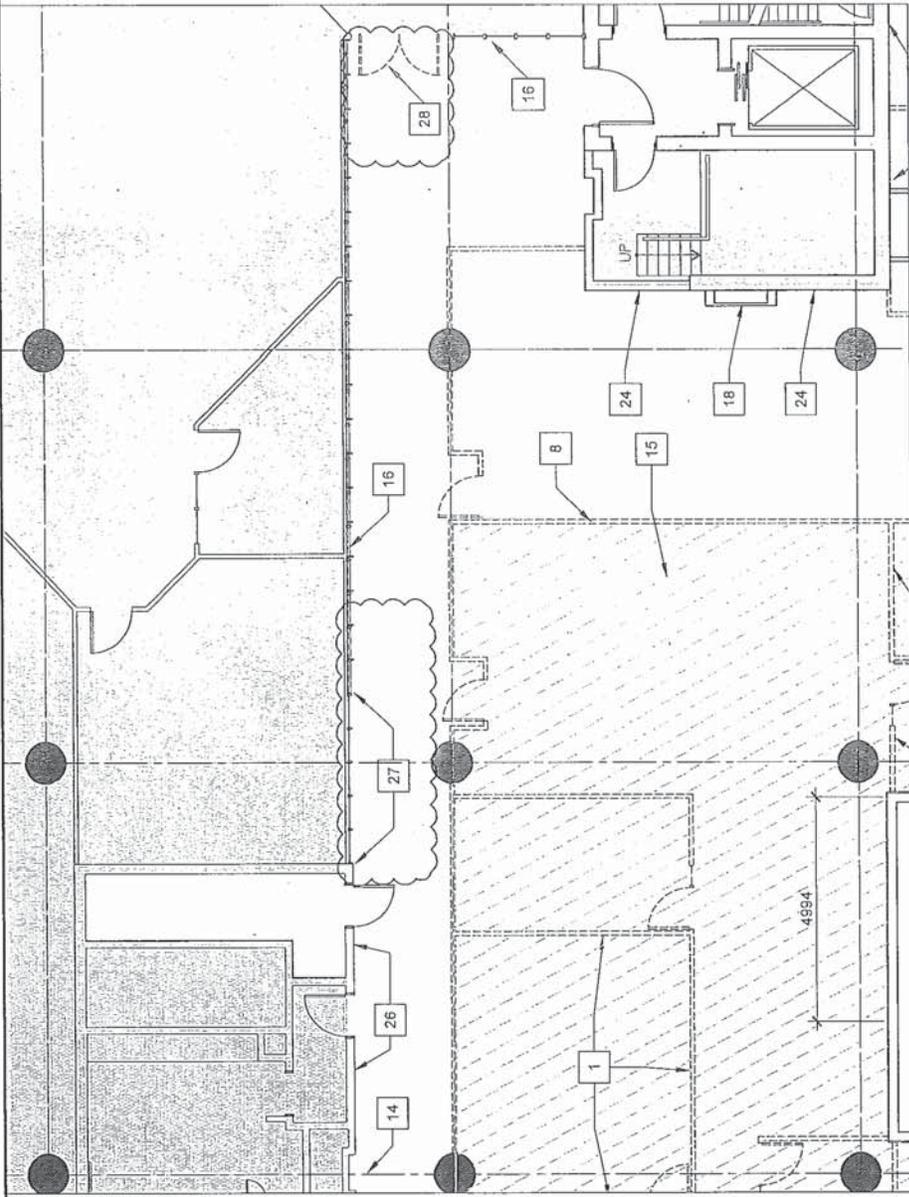
dessin
DÉTAIL - 3/A111
(PARTIEL ET
RÉVISÉ)

Designed By	PK	Conçu par	(typpmmidd)
Date	JAN15	Date	(typpmmidd)
Drawn By	KE	Dessiné par	(typpmmidd)
Date	JAN15	Date	(typpmmidd)
Reviewed By	PK	Examiné par	(typpmmidd)
Date	JAN15	Date	(typpmmidd)
Approved By	PK	Approuvé par	(typpmmidd)
Date	JAN15	Date	(typpmmidd)
Tender		Soumission	

Project Manager
STEPHANE CORMIER
Administrateur de projet

Project no.
R.064703.002

Drawing no.
ADD2-SK3



NOTES DE DESSIN - A111 A & B

- DESSIN A111 A & B - NOTES DE DESSIN RÉVISÉES ET ADDITIONNELLES
- 27. GARDER EN PLACE LES CINQ (5) PANNEAUX VITRÉS AVEC SIX (6) VENEUX.
- 28. ENLEVER PORTE, FRAME, ET QUINCAILLERIE. PROTÉGER ET STOCKAGE, COMME INDIQUE AU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

3
A111
PLAN DE DÉMOLITION DU
NIVEAU 1 OUEST (PARTIEL)
SCALE 1:100

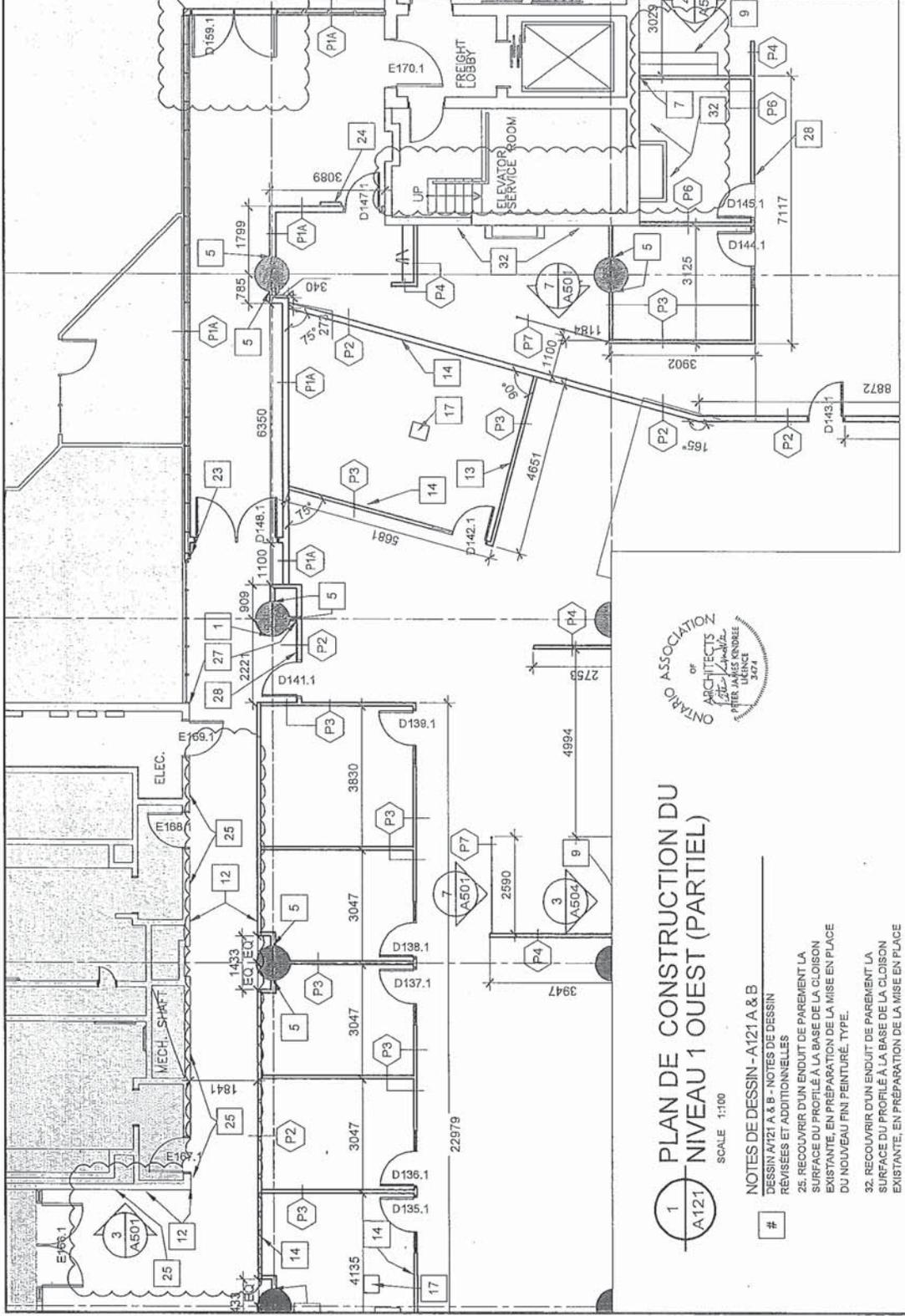
Contractor to verify all dimensions & conditions on site and immediately notify the engineer of all discrepancies.

revision	description	date
A	As noted	
B	As noted	
C	As noted	

project
AMÉNAGEMENT ET MISE
À NIVEAU DE LA
MÉCANIQUE ET
DE L'ÉLECTRICITÉ

drawing
DÉTAIL - 1/A121
(PARTIEL ET
RÉVISÉ)

Designed By	PK JAN15	Drawn By	KE JAN15	Reviewed By	PK JAN15	Approved By	PK JAN15	Tender	STEPHANE CORNER
Date	(yy/mm/dd)	Date	(yy/mm/dd)	Date	(yy/mm/dd)	Date	(yy/mm/dd)	Project Manager	Administrateur de projet
Project no. R.064703.002									
Drawing no. ADD2-SK4									

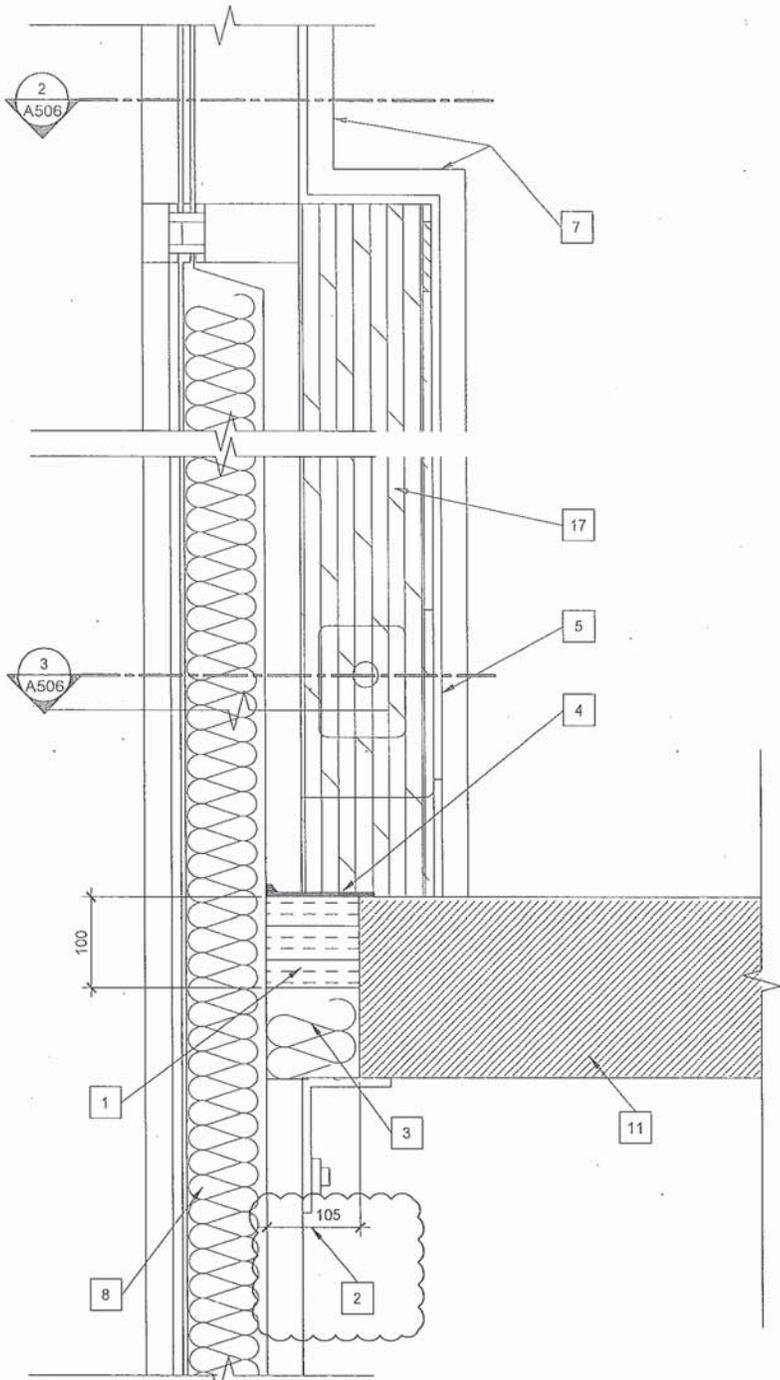


1
A121
PLAN DE CONSTRUCTION DU
NIVEAU 1 OUEST (PARTIEL)

SCALE 1:100

NOTES DE DESSIN - A121 A & B

- # DESSIN A121 A & B - NOTES DE DESSIN RÉVISÉES ET ADDITIONNELLES
- 25. RECOUVRIR D'UN ENDUIT DE PAREMENT LA SURFACE DU PROFILÉ À LA BASE DE LA CLOISON EXISTANTE. EN PRÉPARATION DE LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU FINI PEINTURÉ, TYPE.
- 32. RECOUVRIR D'UN ENDUIT DE PAREMENT LA SURFACE DU PROFILÉ À LA BASE DE LA CLOISON EXISTANTE. EN PRÉPARATION DE LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU FINI PEINTURÉ.



1 DÉTAIL EN COUPE CLOISON
A506 RÉNOVÉE ET COUPE-FEU
SCALE 1:5



Public Works and Government Services Canada / Travaux publics et services gouvernementaux Canada	Canada	Designed By PK Date JAN15	Conçu par (yyyy/mm/dd)	Tender STEPHANIE CORMIER Project Manager Administrateur de projets	Submission No. du projet
		Drawn By KE Date JAN15	Dessiné par (yyyy/mm/dd)	Project no. R.064703.002	Drawing no. ADD2-SK6 No. du dessin
project AMÉNAGEMENT ET MISE À NIVEAU DE LA MÉCANIQUE ET DE L'ÉLECTRICITÉ	drawing DÉTAIL - 1/A506 (PARTIEL ET RÉVISÉ)	Reviewed By PK Date JAN15	Examiné par (yyyy/mm/dd)		
		Approved By PK Date JAN15	Approuvé par (yyyy/mm/dd)		

C.D. HOWE BUILDING, OTTAWA, ON
1W FIT UP AND M&E UPGRADE

PROJET N^o R.064703.002

Page 1 de 2
DATE : le 21 janvier, 2015

Les modifications suivantes aux documents de soumission entrent en vigueur immédiatement. Cet addenda fait partie des documents de soumission.

DEVIS

1. SECTION 26 24 16.01 - PANNEAUX DE DISTRIBUTION A DISJONCTEURS

.1 Remplacer Item 2.1.1, avec ce qui suit:

« .1 Panneaux de distribution : conformes à la norme CSA C22.2 numéro 29. Tous les panneaux de distribution doivent provenir d'un seul et même fabricant : **Eaton Cutler-Hammer pour correspondre à la norme du bâtiment existant.** »

2. SECTION 27 05 28 - CANALISATIONS POUR RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

.1 Remplacer Item 2.3.9, avec ce qui suit :

« .9 La boîte devra être **fourni avec un ensemble de support de 482 mm et doit être** en mesure d'accepter jusqu'à cinq (5) éléments sur supports. »

.2 Effacer Item 2.3.11.

.3 Remplacer Item 2.3.12, avec ce qui suit :

« .12 Les ensembles de support devront être montés sur la porte articulée, de sorte qu'à l'ouverture de cette dernière, ces ensembles deviennent ressortis de l'intérieur de la boîte, afin de faciliter leur accès. ~~Monter les supports de sorte qu'ils deviennent distancés de l'ensemble de la porte, permettant ainsi de produire un rayon de pliage adéquat des câbles pour les ensembles terminaux « IDC » à l'arrière des modules de catégorie 5e. Il faudra aussi arranger les supports de sorte qu'ils ne se trouvent pas sur le même plan, mais plutôt disposés en quinconce et ce, d'une manière organisée et logique, afin de faciliter la gestion efficace des câbles et de produire un environnement terminal optimum.~~ »

.4 Effacer Item 2.3.13.

.5 Effacer Item 2.3.14.

.6 Effacer Item 2.3.15.

.7 Effacer Item 2.3.16.

C.D. HOWE BUILDING, OTTAWA, ON
1W FIT UP AND M&E UPGRADE

PROJET N^o R.064703.002

Page 2 de 2
DATE : le 21 janvier, 2015

DESSINS

1. DESSINS E1

- .1 Remplacer la description pour la boîte de consolidation dans la légende-Installations de courant et des systèmes de « Boîte de distribution de télécommunications » à « Boîte de consolidation ».

2. DESSINS E9

- .1 Effacer Drawing Note 1 :

« Prévoir des pièces rapportées à plaques à fourreaux et de 900 mm sur 550 mm, afin de maintenir la séparation coupe-feu pour les câbles éventuels de canalisations montantes. Couper la dalle et ce, avant le montage du mur de télécommunications. »

3. DESSINS M1

- .1 Ajouter ce qui suit à la Note 4 :

« Fournir un robinet mélangeur thermostatique pour régler la température DHW. »